



# **REGLEMENT APPLICABLE AUX DECHETERIES INTERCOMMUNALES**

*PROFESSIONNELS*

## ARTICLE 1 : Définition des conditions et modalités d'utilisation

Une déchèterie est un centre aménagé pour la collecte des encombrants et des matériaux triés et apportés par les particuliers. Les professionnels sont admis sous certaines conditions. Après un stockage transitoire, les déchets sont soit valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

- Objectifs :

- \* Mise en conformité avec la loi du 13 juillet 1992 qui prévoit la disparition des décharges brutes traditionnelles en juillet 2002 et 75% de valorisation des déchets d'emballages ménagers.
- \* Favoriser la valorisation d'un maximum de déchets ménagers et industriels.
- \* Supprimer les dépôts sauvages.
- \* Répondre aux besoins des usagers.
- \* Economiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verre, déchets verts.

## ARTICLE 2 : Les horaires d'ouvertures pour les professionnels

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

	TONNERRE	ANCY LE FRANC	RUGNY
lundi	14h-17h	14h-17h	
mardi	9h-12h 14h-17h		
mercredi	9h-12h 14h-17h	9h-12h 14h-17h	14h-17h
vendredi	9h-12h 13h-17h	14h-17h	

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

	TONNERRE	ANCY LE FRANC	RUGNY
lundi	14h-18h	14h-18h	
mardi	9h-12h 14h-18h		
mercredi	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h	14h-18h
vendredi	9h-12h 13h-18h	14h-18h	

## ARTICLE 3 : Les conditions d'accès

Les déchèteries intercommunales sont ouvertes aux artisans et commerçants pour assurer un service, mais en aucun cas pour se substituer aux filières professionnelles.

**Un apport de 3m<sup>3</sup> gratuit est autorisé (hors déchets dangereux).**

L'accès se fait au moyen de cartes spécifiques délivrées conformément aux § 1 et 2 qui suivent.

Tout professionnel se présentant aux déchèteries sans sa carte ou formulaire ne sera pas accepté. Lors des passages en déchèterie, le gardien pourra exiger une pièce d'identité.

### 1°) Dépôt des artisans et commerçants :

- a) Domiciliés dans la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB)

### Pour les Déchets Industriels Banaux :

Il existe deux cas de figure :

- Les professionnels munis d'un bac pucé de la CCLTB qui de ce fait bénéficient d'un droit de dépôt de 3m<sup>3</sup> de déchets gratuit par semaine sur présentation de la carte.

Cette carte, gratuite, sera disponible dans la mairie de domiciliation des locaux professionnels.

Afin de bénéficier du maximum de leur droit, un professionnel qui a utilisé la totalité de ses droits hebdomadaires pourra accéder aux déchèteries mais les dépôts supplémentaires seront comptabilisés et facturés à l'entreprise.

Chaque passage des professionnels sera validé par la signature du déposant sur le lecteur portable des gardiens. La preuve des dépôts sera donc enregistrée et envoyée avec les factures à l'entreprise.

Tout apport supplémentaire sera facturé.

- Les professionnels ne souhaitant pas avoir de bac en justifiant d'un service de collecte par un prestataire privé, pourront avoir un accès payant aux déchèteries intercommunales.

### **Pour les Déchets Dangereux :**

Chaque dépôt de produits dangereux sera comptabilisé et facturé aux professionnels. Les dépôts seront limités à 10 unités par semaine, une unité représentant 5 litres.

### **Les tarifs instaurés sur les déchèteries intercommunales :**

Les prix seront fixés par délibération du Conseil Communautaire qui sera annexé au présent règlement.

Les tarifs pourront être révisés par le Conseil Communautaire.

Le gardien se chargera de remplir un registre de fréquentation des déchèteries pour les commerçants et artisans.

### **b) Domiciliés hors de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne**

Les déchets des professionnels hors Communauté seront acceptés dans les déchèteries à condition que les travaux soient effectués sur le territoire de la CCLTB.

Pour pouvoir accéder aux déchèteries :

- Ces professionnels devront remplir un formulaire qui atteste que les travaux sont réalisés sur le territoire. Les dépôts seront facturés dès le premier mètre cube.

## **2°) Autres règles générales d'accès :**

**a)** Les artisans et commerçants seront accueillis selon les horaires précisés à l'article 2 (l'ouverture le samedi étant réservée aux particuliers pour des raisons de régulation des apports sur la semaine et permettre le bon fonctionnement des déchèteries).

**b)** L'accès des déchèteries est limité aux véhicules légers (voitures particulières) avec ou sans remorque et aux camionnettes de PTAC inférieur à 3,5 tonnes (exception faite des véhicules destinés à l'enlèvement des bennes). **Les tracteurs sont interdits.**

Seront admis dans les déchèteries les artisans ou commerçants résidant ou travaillant sur le territoire de la CCLTB.

**c)** En cas de refus de présentation de la carte d'accès ou du formulaire, le type et le numéro d'immatriculation du véhicule seront relevés.

L'accès est interdit aux véhicules apportant des déchets non autorisés (voir la liste 2 de l'article 4).

d) Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que sur le quai surélevé pour le déversement des déchets dans les bennes et conteneurs.  
Les usagers devront quitter cette plateforme dès le déchargement terminé et après en avoir nettoyé l'emplacement, afin d'éviter tout encombrement sur le site des déchèteries.  
La vitesse est limitée à l'intérieur du site.

#### **ARTICLE 4 : les apports**

##### **1°) Les déchets autorisés :**

###### ***Les Déchets Industriels Banaux***

Les utilisateurs des déchèteries devront obligatoirement séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle du gardien.

Les seuls produits autorisés pour les commerçants et artisans sont les suivants :

- Les gravats
- Les déchets verts : Végétaux, tailles
- La Ferraille
- Les piles
- Les cartons, devront être pliés avant d'être déposés dans les bennes.
- Les objets non valorisables : plaque de polystyrène, film plastique...

###### ***Les Déchets Dangereux***

emballages souillés, les solides pâteux, les acides, les bases... (l'accès est payant)

Tous les contrôles (carte, formulaire) sont effectués par le gardien à l'arrivée sur le site. Ils sont doublés d'un contrôle direct au déchargement (cf. § 3).

##### **2°) Les déchets interdits conformément à la réglementation :**

- Les déchets ménagers résiduels collectés au porte à porte.
- Les déchets fermentescibles (épluchures de légumes, restes de repas ...)
- Le fumier et de façon générale l'apport de toute substance malodorante ou dangereuse au plan sanitaire.
- Les déchets industriels, agricoles ou vinicoles non conformes aux déchets listés en 1°).
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, non conformes à la liste 1 (plaques d'amiante ...).
- Les déchets anatomiques ou infectieux.
- Les cadavres d'animaux.
- Les déchets médicaux et d'origine hospitalière.
- Les carcasses de voiture
- **Les déchets toxiques des garagistes (huiles de vidange, filtres, pneumatiques, batteries).**
- Les engins explosifs ou dangereux
- Les déchets liquides autres que ceux énumérés dans la liste 1.
- Les produits radioactifs.

Pour ces déchets, le gardien proposera, s'il en existe, d'autres filières de récupération.

### **3°) Les déchets concernés par des REP Professionnelle**

Les déchets concernés par des REP Professionnelle mises en place par les pouvoirs publics seront acceptés en déchèterie sous certaines conditions :

- Les Déchets Electriques en fin de vie : accès refusé par les éco organismes. Les professionnels devront adhérer à un éco-organisme chargé de la filière professionnelle pour la collecte de leurs équipements.

- Les Déchets dangereux : l'apport de ces déchets est toléré dans une limite de 10 unités hebdomadaire et sera payant.

- Les Déchets d'Ameublement : accès refusé par les éco-organismes. Les professionnels devront adhérer à un éco-organisme chargé de la filière professionnelle pour la collecte de leurs équipements.

**TOUT DEPOT DANS LES BENNES PAR DES PROFESSIONNELLES SERA FACTURE AU TARIF EN VIGUEUR POUR LES DIB.**

### **4°) Contrôle du déchargement :**

L'accès aux déchèteries implique, sans réserve, le tri et le dépôt des déchets par les usagers dans les conteneurs prévus à cet effet.

Les usagers sont guidés et conseillés par le gardien pour l'utilisation des différentes bennes et conteneurs et pour le respect des classes de tri. Les usagers doivent respecter les consignes du gardien.

L'usage de la benne "tout venant" doit être le plus réduit possible.

Les produits interdits cités ci-dessus doivent être rechargés par les usagers qui les ont apportés. En cas de dépôt illicite, le gardien signale à l'utilisateur qu'il relève le numéro du véhicule et que l'infraction peut lui valoir des poursuites judiciaires.

Le déchargement est fait en respectant les autres usagers et la propreté du site.

Le dépôt de sacs fermés n'est pas autorisé : ceux-ci doivent être vidés dans les bennes appropriées.

### **ARTICLE 5 : Consignes de sécurité**

Les usagers doivent appliquer les consignes suivantes :

- Interdiction absolue de descendre dans les bennes pour les usagers. Ne pas monter sur les murets de sécurité.
- Accès de la cour inférieure interdit aux usagers.
- Feu strictement interdit sur le site.
- Interdiction de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture prévues.
- Attendre l'autorisation d'accès à la plate-forme délivrée par l'agent de déchèterie.
- Interdiction de fumer sur le site.
- L'accès au local Déchets Dangereux (produits toxiques) est interdit aux usagers. Seul le gardien est habilité à y entrer.
- Maintenir les animaux dans les véhicules.
- Les enfants de moins de 14 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.
- Respecter le code de la route à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie (arrêt à l'entrée, circulation à vitesse réduite, sens de rotation).
- Les manoeuvres des véhicules seront effectuées avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un véhicule.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte des déchèteries. Le gestionnaire pourra interdire l'accès des déchèteries à tout contrevenant.

#### **ARTICLE 6 : Propreté du site et des abords**

Les usagers doivent respecter la propreté du site.

Les surfaces de circulation et les plates-bandes périphériques sont tenues propres en permanence. En cas de chute de terre sur le sol, l'utilisateur procède au nettoyage à l'aide du matériel disponible sur le site qu'il doit par la suite remettre à sa place.

Les déchets doivent être déversés dans les bennes appropriées.

Il est interdit de déposer des ordures devant le portail ou aux alentours de la déchèterie sous peine de poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 7 : Modifications du règlement**

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier le règlement si nécessaire et à tout moment.

#### **ARTICLE 8 : Infractions au règlement**

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder aux déchèteries, l'intéressé pouvant faire, le cas échéant, l'objet de poursuites judiciaires.

Les principales infractions concernées dans le paragraphe précédent sont, notamment :

\* Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4.

\* Toute action de chiffonnage ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement et la sécurité des déchèteries par le non respect du règlement intérieur est passible d'un procès-verbal établi par un représentant municipal assermenté ou par la gendarmerie conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

#### **Litiges :**

En cas de litige, le Tribunal administratif de Dijon est seul habilité à en juger.

Fait à Tonnerre  
Le 24 mars 2014

Le Président,  
Habilité à signer en vertu  
De la délibération en date du 18 mars 2014

 



# TARIFS 2014

Accès en déchèterie des professionnels

*Pour les dépôts  
des Déchets Industriels Banaux :*

Accès limité à 3m<sup>3</sup> par semaine (gratuit)  
Le m<sup>3</sup> supplémentaire = 7€

*Pour les dépôts de Déchets Dangereux*

1.50€ l'unité (1 unité = 5 litres)

